

REPUBLIQUE FRANCAISE

P
R
O
C
E
S
V
E
R
B
A
L



Séance du Conseil Municipal

Mercredi 16 Décembre 2020

18h30

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h35.

Procurations :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Hélène GENTE
M. Gérard BERAUDIER a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. Philippe PIGNET
M. Fabian MATHURIN a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent et excusé sans procuration :

M. Jordan RISSO

M. Christian BRONDOLIN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

En présence Madame le Maire sollicite l'assemblée afin d'apporter un point de délibération supplémentaire au titre 18 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Elle explique que suite à une remarque et une interprétation propre de la Préfecture sur l'article L.1612-1 du CGCT, il convient d'annuler la délibération du 09 décembre sur l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2021, et de la représenter.

M. PLATON souligne que l'interprétation de la Préfecture est discutable et demande s'il y a une circulaire de référence

Mme VERGNE (DGS) intervient et précise que la prise en compte des restes à réaliser dans la détermination du montant des crédits à ouvrir avant le vote du budget n'a pas été accepté par le contrôle de légalité. L'article L.1612-1 mentionne bien que c'est sur la base des « crédits ouverts » sur N-1 que les 25 % possiblement mobilisable se calculent. Les arguments quoi nous ont été opposé n'étaient pas étayés.

Mme le Maire précise que sur la délibération de 2019 les restes à réalisés étaient intégrés et aucune remarque n'avait été soulignée

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD) , Antoine ALLEGRIANI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Accepte la présentation d'un point supplémentaire ;
Autorise Madame le Maire à présenter le rapport n°4

Rapport n°1 : AP/CP bilan 2020

Il convient de constater le bilan des AP/CP réalisées en 2020 et des reports pour l'année 2021

M. SAMBAIN demande si cela traduit un retard dans les réalisations

Mme le Maire confirme et prend exemple de la MDA dont le chantier a pris du retard avec les recours, la période COVID. La réception était prévue en septembre puis décembre 2020 pour finalement la prévoir pour mars 2021.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD) , Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le bilan des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération

Rapport n°2 : Subvention et signature de la convention avec l'association ACAP

La commune a accueilli la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » le 05 septembre 2020. Pour autant, le contexte sanitaire particulier de cette année ne nous a pas permis de formaliser comme il se devait nos engagements auprès de cette association. Il convient donc de proposer l'attribution de la subvention d'un montant de **4 000 €**.

M PLATON informe qu'il reste solidaire à l'engagement de la commune vis-à-vis de cette association. Néanmoins il trouve que cette manifestation n'apporte pas grande promotion à la commune et demande que soit revu le montant de cette subvention ou apporté une autre ampleur à cet événement.

A ALLEGRINI rappelle que cette course cycliste est la dernière en France pour les jeunes élites. Il est vrai que cette année le contexte COVID a atténué la manifestation. Une réflexion sera menée pour associer une journée sur le thème du « vélo » avec cet événement pour le rendre plus attractif.

M PLATON propose d'associer « Mallemort à bicyclette » même si l'approche est différente d'une course professionnelle

A ALLEGRINI répond qu'il souhaite donner un nouvel élan autour du vélo lors de cette journée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD) , Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON

Rapport n°3 : Contribution communale à OGEC

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, il est rappelé que la commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel, pour les enfants domiciliés sur la commune.

Pour l'année 2019-2020, le forfait communal demandé est de **659,37 € par élève** (29 élèves maternelle + 57 élèves primaire) soit un montant total de **56 705,82 €**.

T PLATON demande quand sera versé cette participation

Mme le Maire répond dès que la délibération sera approuvée le versement pourra avoir lieu et précise qu'il y aura un seul versement

P EIDENWEIL souligne qu'en tant qu'employée à l'école Privée St Michel elle s'abstiendra de voter

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD) , Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 2 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS)

Approuve la convention de forfait communal avec OGEC pour l'année 2019-2020 pour un montant de **56 705,82 €**,

Autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

Rapport n°4 : Autorisation d'ouverture de crédit 2021

Cette ouverture anticipée des crédits permettra le mandatement des dépenses avant le vote du budget 2021 et de respecter les obligations de la commune en matière de comptabilité d'engagement et de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2021.

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS AU BP 2020 (propositions nouvelles)	CREDITS OUVERTS AU BP 2020 (restes à réaliser)	DM1	DM2	CREDITS OUVERTS 2020	LIMITE DES CREDITS OUVERTS	CLÔTURE DES CREDITS 2021
20	Immobilisations incorporelles	138 507,20	136 972,34	-10 000,00	0,00	230 471,34	75 507,00	14 375,00
204	Subventions d'équipement	130 000,00	237 747,00	16 900,00	0,00	334 647,00	136 907,00	41 325,00
21	Immobilisations corporelles	2 655 355,38	646 516,82	94 384,00	0,00	3 409 951,22	2 751 233,35	690 334,00
23	Immobilisations en cours	5 901 583,82	315 486,23	-182 500,00	0,00	6 034 570,05	5 712 383,82	1 409 770,00
4521	Opérations pour compte de tiers	195 452,00		0,00	0,00	195 452,00	195 452,00	49 115,00
	TOTAL	9 012 598,22	1 336 822,39	-101 315,00	0,00	10 256 296,59	8 917 275,20	1 229 917,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Aucun débat

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Emmanuelle AZARD) , Antoine ALLEGRINI, Christian BRONDOLIN (+ procuration Vincent DAVAL), Ghislaine GUY (+ procuration Gérard BERAUDIER), Bruno LAQUAY, Françoise CHEROUTE, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Philippe PIGNET (+ procuration Nadine POURCIN), Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO (+ procuration Fabian MATHURIN), Julien BONINO, Roxane TIBALDI, Stéphanie COLENO, Laurent LACROIX, Johan RAMERO, Paula EIDENWEIL (+ procuration Armelle ANDREIS) , Dimitri FARRO (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Annule et remplace la délibération 2020-096-SG du 09 décembre 2020 ;

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, tel que présenté ci-dessus, et dans la limite de **2 229 317 €**.

Compte rendu de délégation – communication des décisions du Maire

Décision 2020-102-URBA :

T PLATON souhaite intervenir sur cette décision du Maire

Mme le Maire lui rappelle qu'il est partie prenante dans ce dossier et qu'il ne peut pas participer au débat sur cette décision par conflit d'intérêt. Elle lui demande de quitter la salle afin de pouvoir donner des explications à P EIDENWEIL qui en a fait la demande.

T PLATON insiste et ne comprend pas qu'il puisse assister au débat et informe qu'il fera valoir publiquement sa version des faits. Il accepte de se retirer de l'assemblée.

P EIDENWEIL demande quel est l'objet de cette décision où M PLATON apparaît.

Mme le Maire explique qu'un différend ancien oppose Mme AGARD épouse PLATON à la commune et précise les faits suivants :

En 1982, un acte notarié avec accord unilatéral a été pris par l'ancien Maire et divers consorts, dont M Mme AGARD (parents de l'épouse de M PLATON), pour une cession de parcelle au franc symbolique afin de réaliser la rue Fontenelle.

A ce jour Mme AGARD épouse PLATON estime que ses parents ont été lésés à l'époque sur le prix du franc symbolique et demande une nouvelle estimation à 120 €/m² soit un montant d'environ 40 000 €.

Un premier rendez-vous a eu lieu où Mme le Maire a expliqué que cela était impossible, la prescription étant terminée puis un courrier du Maire a été adressé invitant les requérants à revenir sur leur décision.

Sans aucune réponse, la commune a sollicité un avocat pour traiter cette affaire ce qui explique la décision du Maire n° 2020-102.

F CHEROUTE demande pourquoi c'est la commune qui engage des frais d'avocat alors qu'elle n'est pas du tout dans son tort.

Mme le Maire souligne que l'avocat peut demander aux requérants de contribuer aux frais du dossier.

V ARTERO rappelle qu'en 1982 se sont les parents qui avaient accepté cette transaction

P EIDENWEIL demande s'il y a un plafond d'heures fixées pour l'avocat car sa prestation s'élève à 250 €/heure et le montant peut être vite élevé.

Mme le Maire répond qu'à partir d'un certain nombre d'heures, la mission est facturée à un montant global d'environ 1 200 €.

Informations :

- Les manifestations du weekend rue Pauriol si le temps est clément → annulation en cas de pluie
- Pas de vœux du Maire cette année → accord avec tous les Maires du territoire du Pays Salonnais
- Distribution des colis aux anciens par des bénévoles et élus les 15,16 et 17 décembre à la salle des fêtes
- Prochains conseils municipaux : 10 février et 31 mars 2021

A partir de lundi ouverture aux jeunes des lieux sportifs et de l'école de musique avec le respect des gestes barrières. Attention ! les rassemblements dans les espaces publics sont toujours interdits. Le masque reste obligatoire à l'extérieur

Questions diverses

T PLATON propose d'apporter une réflexion sur le site de la décharge et notamment sur des toitures photovoltaïques publiques via la création d'une coopérative citoyenne pour implanter ces panneaux sur les toits de bâtiment publics

M AGIER répond qu'elle a assisté à la visio conférence et qu'il faut distinguer 2 choses :

- Les panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge → projet Métropole en retard → PC prévu 1^{er} trimestre 2021
- Les panneaux solaires sur les toitures privées, ce choix reste personnel

E SAMBAIN souligne à T PLATON que cela revient à dire que la commune laisserait les toitures gratuitement
C BRONDOLIN rappelle qu'avant d'installer du matériel sur des toitures publiques il faut faire des tests de structures

B LAQUAY rappelle qu'en cas de sinistre les pompiers n'interviennent plus sur les toitures avec des panneaux photovoltaïques cela est trop dangereux.

T PLATON demande si la commune a répondu aux différents appels à projets nationaux qui ont été lancés
La Métropole voudrait que des associations créent une ressourcerie on voudrait répondre

G GUY demande qui « on » ?

T PLATON répond mon association la « Parole aux citoyens »

M AGIER informe que Mallemort n'a pas répondu aux appels d'offres les délais étaient trop courts et c'était très réglementé.

Pour la ressourcerie, appel à projet dédié aux associations, il faut un grand entrepôt et les règles sont complexes. La commune n'a pas à répondre.

F CHEROUTE demande si cela pourrait se faire au site de la déchetterie de Mallemort ?

M AGIER répond négativement, par contre un projet pourrait se faire sur le 2^{ème} site de déchetterie du territoire.

Fin de séance 19h40